

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 juin 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Arnaud SAVOIE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

Le quorum étant atteint (12 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Fabien BREUZIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Développement Economique

1. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

Agriculture

2. Approbation d'une révision du règlement relatif à la remobilisation des friches pour l'agriculture

Voirie

3. Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant – Etudes préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine
4. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la route de Mornant RD34)

Culture

5. Approbation des actions culturelles en partenariat avec l'association Espace Danse et l'association Le Chœur des Fifres
6. Approbation de la soirée "Cinéma allemand" au TCJC

Centre Aquatique

7. Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), du Règlement Intérieur (RI) ainsi que du règlement tarifaire de service du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 et le 20 mai 2025 :

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2025-030)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L. 2122-1-1,



Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 26 juin 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra TAGLIOLI a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 6 mois (du 01/09/2025 au 28/02/2026). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra TAGLIOLI,

AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 01/09/2025 au 28/02/2026. Le commerce exercera les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Approbation d'une révision du règlement relatif à la remobilisation des friches pour l'agriculture (délibération n° BC-2025-031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 061/15 du Bureau Communautaire du 21 juillet 2015 approuvant le règlement d'intervention pour le financement de projets de remise en culture de friches agricoles,

Vu la délibération n° 076/16 du Bureau Communautaire du 8 novembre 2016 approuvant la révision du règlement d'intervention pour le financement de projets de remise en culture de friches agricoles,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver et réviser le règlement d'intervention concernant la remobilisation des friches,

Vu le projet de nouveau règlement d'intervention,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction " Aménagement du territoire et Transition écologique" réunie le 10 juin 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs aussi à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

La Communauté de communes du pays mornantais s'est fixée pour objectif, dans la cadre de sa politique agricole, de conserver et/ou retrouver un usage agricole du foncier en incitant les propriétaires à louer aux agriculteurs.

Certains secteurs du territoire sont particulièrement confrontés à la déprise agricole, que ce soient pour des raisons liées à la valeur agronomique modeste des terrains, à l'évolution des systèmes d'exploitation ou encore à la réticence des propriétaires à louer à des agriculteurs.

Un diagnostic, réalisé par une étudiante en 2014, a permis d'identifier 350 ha de friches. Les agriculteurs ont ciblé 93 ha de friches à remobiliser prioritairement, vis-à-vis notamment de leur valeur agronomique.

Un appel à projets concernant la remobilisation des friches a été lancé en 2015 auprès des agriculteurs du territoire. 24 ha de friches ont ainsi été remobilisés grâce à ce dispositif.

Une aide financière est versée à l'agriculteur qui réalise les travaux de remise en état selon le taux d'enfrichement. Il est proposé d'augmenter cette aide selon le tableau suivant :

	Dispositif actuel	Proposition
Classe A : bucheronnage >2m	800€/ha	1000€/ha
Classe B : défrichage	500€/ha	625€/ha
Classe C : débroussaillage <1m	200€/ha	250€/ha

Pour rappel, un bonus de 200€/ha est versé pour les jeunes installés (depuis moins de 5 ans) et une aide est versée également aux propriétaires pour la signature d'un bail rural ou d'une convention de mise à disposition Safer.

Ce règlement modifié entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision du règlement d'aide relatif à la remobilisation des friches pour l'agriculture (ANNEXE 3),

DIT que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant – Etudes préparatoires du projet de requalification des espaces publics de la Condamine (délibération n° BC-2025-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,



Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 6 mai 2025,

Dans le cadre de son Schéma Directeur de la Voirie, la COPAMO a souhaité lancer les premières études sur la requalification des espaces publics du quartier de la Condamine à Mornant.

La Commune de Mornant a lancé, sous l'impulsion du SYSEG, une réflexion sur la gestion des eaux pluviales du quartier de la Condamine. Plusieurs analyses de cas ont été réalisées sur des propriétés privées dans le but d'infiltrer les eaux pluviales à l'échelle de chaque parcelle. Ce projet doit s'accompagner d'une analyse élargie aux espaces publics du quartier de la Condamine en vue d'opérer, si possible, une déconnection des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

Pour permettre une réflexion globale et prendre en compte de potentielles évolutions des espaces publics du quartier de la Condamine, le choix a été fait de solliciter le CAUE pour une mission de préprogrammation paysagère. Ce dernier accompagnera la collectivité en produisant un plan programme comprenant des objectifs paysagers, fonctionnels, écologiques, un phasage et un périmètre opérationnel.

La convention établie avec le CAUE a pour objet la mise à disposition d'un temps d'ingénierie pour une mission de préprogrammation paysagère et une mission de préprogrammation urbaine.

A ce stade, le montant des études préparatoires est estimé à 14 440 € HT décomposés comme suit :

- Relevé topographique : 8 840 € HT
- Mission du CAUE : 5 600 € HT

La commune de Mornant exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement d'un cheminement piéton en bordure de la route de Mornant RD34) (délibération n° BC-2025-033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppe « voirie/modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagement modes doux d'un cheminement piéton le long de la route de Mornant RD34,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 10 juin 2025,

Afin de sécuriser les déplacements piétons des habitants de la route de Mornant le long de la RD34, la commune de Chaussan propose d'aménager un cheminement sur cette portion de voie depuis le hameau la Grange jusqu'au carrefour avec la route du Perret.

Cet aménagement permettra aux riverains, notamment aux collégiens, d'emprunter un espace sécurisé pour rejoindre les arrêts de car situés au carrefour de la route de Mornant et de la route du Perret. Il sera situé dans le prolongement des aménagements réalisés en 2023/2024 à ce carrefour, visant à sécuriser la traversée des scolaires se rendant à l'arrêt de bus en direction de Mornant et des piétons rejoignant le centre bourg.

La configuration actuelle est assez dangereuse pour les piétons avec les accès aux habitations débouchant tous sur la route départementale. Il n'existe pas d'accotement suffisant le long de la RD34 et aucune liaison piétonne avec le haut du quartier.

Ce nouvel espace sera dédié aux modes doux et séparé du flux des automobiles par la pose d'une glissière en béton armé sur le bas et la création d'un cheminement piéton pris sur le terrain communal sur la partie haute. Il visera également à réduire la vitesse des véhicules par la création d'un plateau surélevé avec passage piéton pour la traversée de la route départementale.

Ainsi ce projet poursuivra l'amélioration des déplacements depuis l'entrée de l'agglomération Est sur une voie bien circulée et permettra de pacifier et sécuriser les déplacements mode doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n° 1 bonifiée en raison de l'existence d'une étude mobilité à l'échelle de la commune.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	86 943,60 €	Subvention COPAMO	40 000,00 €
		Autofinancement commune	46 943,60 €
Montant total dépenses HT	86 943,60 €	Montant total recettes HT	86 943,60 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la route de Mornant (RD34),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

⇒ CULTURE

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation des actions culturelles en partenariat avec l'association Espace Danse et l'association Le Chœur des fifres (délibération n° BC-2025-034)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 juin 2025,

Lors de chaque saison culturelle, les « Actions en Partenariat » conçues sur un principe de « scène ouverte » participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Les intérêts en faveur de cette démarche sont nombreux :

- Les pratiques amateurs sont au cœur de l'éducation artistique et culturelle
- Leur synergie avec l'offre culturelle de la Copamo contribue à la vitalité artistique du territoire



- Le soutien apporté aux acteurs locaux, porteurs d'initiatives artistiques, est un des axes forts de la politique culturelle.

Pour la saison culturelle 2025-2026, ce dispositif sera activé pour :

- La 17^{ème} édition de Temps Danses, rendez-vous dédié à la danse (tous styles confondus) ; l'occasion de réunir les pratiques amateurs portées par les associations locales pour un temps de rencontres, d'échanges et de restitution publique, le 25 janvier 2026. 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.
- La 8^e édition de l'évènement Festi'chœurs, rendez-vous dédié au chant, qui rassemble les chorales du territoire et des communes aux alentours, le 3 avril 2026, organisé par l'association Le Chœur des Fifres.

Ces rendez-vous mobilisant un public nombreux sont basés sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs. Ces partenariats font l'objet d'une convention ; pour l'occasion, le Théâtre Cinéma Jean Carmet est mis à disposition gratuitement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'organisation des actions en partenariat proposées sur la saison 2025-2026 avec l'association Espace Danse et l'association Le Chœur des Fifres,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions les concernant et à signer les conventions avec les associations organisatrices.

Approbation de la soirée "Cinéma allemand" au TCJC (délibération n° BC-2025-035)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 3 juin 2025,

Depuis sa création, le Comité de Jumelage intercommunal entretient des liens réguliers avec le Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) dans le cadre de ses relations avec Pliezhausen et plus largement pour :

- Faire connaître un autre pays, d'autres traditions
- Créer des actions partagées autour de la Culture allemande

Pour la 6^{ème} année et ouverte à tous les publics (puisqu'intégrée au programme cinéma habituel), une soirée autour du cinéma allemand est annoncée pour le vendredi 3 octobre 2025 avec :

- 2 films à l'affiche en VO, dont une proposition à 18h pour les élèves des collèges du territoire inscrits en cours d'allemand :
 - 1 Film : « Winners » de Soleen Yusef - obtenu par le Goethe Institut à 18h (VO sous-titrée)
 - 1 Film « La Belle Affaire » - sortie en France le 28 août 2024 de Natja Brunckhorst à 20h45 (VO sous-titrée)

- 1 restauration légère composée de spécialités allemandes, avec un temps d'échange entre les 2 séances.
- Le comité de jumelage offre les places aux collégiens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

VALIDE l'organisation de la soirée cinéma allemand en date du 3 octobre 2025 dans le cadre du programme habituel des séances du TCJC, en collaboration avec le Comité de Jumelage intercommunal.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), du Règlement Intérieur (RI) ainsi que du règlement tarifaire de service du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » (délibération n° BC-2025-036)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion de l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc »,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 instaurant un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours,

Vu la délibération n° 072/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 instaurant un règlement intérieur (RI), qui précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de sanctions, que les usagers et utilisateurs doivent respecter à l'intérieur du centre aquatique,

Vu la délibération n° 069/19 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 mettant à jour le POSS et le RI du Centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la mise à jour statutaire du POSS et du RI du Centre aquatique,

Vu la délibération n° CC-2023-076 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement tarifaire de service,

Vu la délibération n° CC-2024-074 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 portant approbation des tarifs de la saison 2024-2025, des cas d'exonération et de la mise à jour du règlement tarifaire de service du centre aquatique "Les bassins de l'Aqueduc "

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 portant approbation des tarifs 2025-2026 du Centre Aquatique intercommunal " Les Bassins de l'Aqueduc" et donnant délégation au Bureau communautaire (ayant déjà délégation pour la mise à jour du POSS et du RI) pour mettre en conformité le règlement tarifaire de service impacté par d'éventuelles modifications du règlement intérieur,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 6 mai 2025,

Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours et le Règlement Intérieur sont deux documents obligatoires et importants pour organiser la vie au quotidien du Centre Aquatique.

Le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours est un document essentiel pour garantir la sécurité de l'installation. Il recense l'organisation générale de l'établissement, décrit les lieux ainsi que le plan des bassins et organise la surveillance et la sécurité.

Quant au Règlement Intérieur, il régit les conditions essentielles d'accès et d'utilisation du Centre Aquatique pour le bon fonctionnement et la sécurité des usagers.

Dans le cadre de l'exploitation de l'équipement, il convient de mettre à jour régulièrement ces documents essentiels afin de s'adapter à la législation, aux évolutions techniques et aux mouvements de personnels.

Les modifications proposées sont :

- Pour le Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours :
 - Mise à jour des contacts et des numéros de téléphone utiles
 - Précisions sur le rôle des agents en cas d'incident au sein du Centre Aquatique
 - Mise à jour des attendus en termes de positionnement et de surveillance des Maitres-Nageurs Sauveteurs
 - Intégration du volet technique concernant les Panneaux photovoltaïques et des organes de coupures associés
 - Mise à jour des horaires de l'équipement
- Pour le Règlement intérieur :
 - Mise à jour de l'âge minimum permettant d'accéder au Centre Aquatique pour les enfants de 12 ans non accompagnés*
 - Interdiction de fumer dans toute l'enceinte de l'établissement
 - Suppression des références aux leçons de natation
 - Ajout d'un règlement pour l'utilisation de la salle « cardio-training »
 - Mise à jour des textes réglementaires de référence
 - Référence faite au règlement tarifaire
 - Usage du pentagliss :
 - Interdit aux enfants de moins de 6 ans
 - Obligation d'avoir 12 ans pour utiliser le pentagliss sans accompagnement par un adulte

** Modification à reporter dans le règlement tarifaire de service (article 7).*

Considérant que la modification de l'âge minimum permettant d'accéder au Centre Aquatique pour les enfants non accompagnés, portée à 12 ans, doit être également mise à jour dans le règlement tarifaire de service (article 7).

Les projets de Plan d'Occupation de la Surveillance et des Secours, de Règlement Intérieur ainsi que le règlement tarifaire de service modifiés sont joints en annexes de la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la mise à jour du POSS et du règlement intérieur, ainsi que du règlement tarifaire de service (ANNEXES 5, 6 et 7),



AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre ces documents modifiés.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Fabien BREUZIN